

* * * *
- - - - -

L'an deux mil dix-sept, le 27 mars, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 06 avril 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, M. BOULET, FAUBET, CLAVERIN, Adjoint, Mmes BOBINEAU, BULLIDO, COLAS, FAUBET, SELIMBAYE, DUBREUILH, SICHE CADET, VIEIRA.

Absents excusés : Mmes SENAC, BERTOT, DAVID, M. DERAÏN (ayant donné pouvoir à Mme SANGUINE), LE CLAIRE, CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

I : Démission Adjoint (2017-23)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

M. Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Gironde en date du 27 mars 2017, reçu en mairie le 30 mars 2017, acceptant la démission de M. Didier DERAÏN et faisant suite à son courrier exprimant le souhait de démissionner de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, pour raisons personnelles, et de conserver son mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la démission de M. Didier DERAÏN de ses fonctions d'Adjoint au Maire à compter du 12 avril 2017,

Emet un avis favorable à son maintien au poste de conseiller municipal,

Décide de surseoir à l'élection d'un nouvel adjoint,

Dit que M. Benoît FAUBET, actuellement 3^{ème} adjoint au Maire, devient 2^{ème} adjoint au Maire,

Dit que M. Mickaël BOULET, actuellement 4^{ème} adjoint au Maire, devient 3^{ème} adjoint au Maire

Dit que M. Gilles CLAVERIN, actuellement 5^{ème} adjoint au Maire, devient 4^{ème} adjoint au Maire

II : Renouvellement d'un poste en contrat aidé (2017-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de renouveler un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 03 octobre 2014.

Considérant la nécessité pour la Commune de Génissac de pallier le surcroît d'activité du service entretien.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur Le Maire expose pour mémoire, que le dispositif d'Accompagnement dans l'Emploi a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à celui-ci, et porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Monsieur Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée (20h hebdomadaires), pour une durée de 12 mois

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mai 2017, un poste sous le statut de contrat aidé dénommé « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 20h hebdomadaires.

Il autorise le Maire à signer les conventions avec l'Etat.

III : Prise en charge de la dépense des parts familiales du transport scolaire pour le collège d'Arveyres (2017-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 décembre 2013 concernant le règlement des parts familiales pour le transport scolaire des collégiens ;

Vu la délibération n°2016-21 du 23 mars 2016 relative à la prise en charge des parts familiales du transport scolaire pour le collège d'Arveyres par la commune de Génissac ;

Considérant que le SIVU a délibéré pour que les communes règlent directement au transporteur CITRAM les factures correspondant à la part familiale des collégiens utilisant le transport scolaire ;

Considérant le coût que représente ce service pour les finances communales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE qu'un pourcentage de la part famille (132€ en 2016/2017) ne sera plus pris en charge par la commune de Génissac ;

DIT que ce pourcentage sera déterminé au plus tard le 31 août 2017.

IV : Instauration d'un forfait pour les enfants bénéficiant du service de ramassage scolaire (2017-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Monsieur Le Maire rappelle que le service de ramassage scolaire assuré par la commune est une compétence facultative,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des élèves transportés, ainsi que les tarifs déterminés par le Conseil Départemental de la Gironde,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation des familles pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (Mme BULLIDO), Le Conseil Municipal :

DÉCIDE que le service de transport scolaire municipal sera tarifé à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

DIT que cette tarification sera déterminée au plus tard le 31 août 2017.

V : Lancement appel d'offres travaux voirie 2017 (2017-27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de lancer l'appel d'offres concernant le marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2017.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

VI : Vote du compte administratif 2016 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (2017-28)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section de fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 78 087,61 €
- Montant des titres de émis : 91 143,27 €
- Solde positif de : 13 055,66 €
- Résultat reporté N-1 : 24 225,84 €
- **Résultat/Solde positif : 37 281,50 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'exercice 2016.

VII : Vote du compte administratif 2016 du service public local Transports Scolaires (2017-29)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 7 796,63 €
- Montant des recettes : 10 148,58 €
- Solde positif de : 2 351,95 €
- Résultat reporté N-1 : 14 037,11 €
- **Résultat/Solde positif : 16 389,06 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'exercice 2016 du transport scolaire.

VIII : Vote du compte administratif 2016 de la Commune (2017-30)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CA 2016	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	1 131 553,67	344 642,54
Titres émis	1 428 346,28	397 294,10
Reports 2015 dépenses		
Reports 2015 recettes	87 973,26	403 451,13
Dépenses restant à réaliser		482 451,00
Recettes restant à réaliser		41 980,84

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de la Commune de l'exercice 2016.

IX : Compte de Gestion 2016 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (2017-31)

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2017-28 en date du 12 avril 2017, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2016 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de GENISSAC est voté à l'unanimité.

X : Compte de Gestion 2016 Transport Scolaire (2017-32)

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération

2017-29 en date du 12 avril 2017, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le Transport Scolaire de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2016 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal du Transport Scolaire de GENISSAC est voté à l'unanimité.

XI : Compte de Gestion 2016 (2017-33)

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2017-30 en date du 12 avril 2017, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de GENISSAC pendant l'année 2016 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal de la Commune de GENISSAC est voté à l'unanimité.

XII : Affectation du Résultat 2016 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (2017-34)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• section de fonctionnement :

- résultat de l'exercice : 13 055,66
- résultat de l'exercice antérieur : 24 225,84
- résultat à affecter : 37 281,50

• section d'investissement :

- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :

• affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 37 281,50	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1

XIII : Affectation du Résultat 2016 du Transport Scolaire (2017-35)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : 2 351,95
- résultat de l'exercice antérieur : 14 037,11
- résultat à affecter : 16 389,06

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 16 389,06	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1

XIV : Affectation du Résultat 2016 de la Commune (2017-36)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice :	296 792,61
- résultat de l'exercice antérieur :	87 973,26
- résultat à affecter :	384 765,87

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice :	52 651,56
- résultat reporté de l'exercice antérieur :	403 451,13
- résultat comptable cumulé :	456 102,69
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :	482 451,00
- recettes d'investissement restant à réaliser :	41 980,84
- solde des restes à réaliser :	- 440 470,16
- Excédent réel de financement :	15 632,53

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	84 765,87		300 000,00
			R001 : Solde d'exécution N-1
			456 102,69

XV : Vote des taux des taxes communales (2017-37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Compte tenu du projet de budget primitif de l'exercice 2017 joint à l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, une abstention (Mme COLAS) et une contre (M. BOULET), le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les taux des trois taxes communales ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux votés En 2016	Bases 2017 d'imposition	Taux votés En 2017	Produits correspondants
Taxe d'habitation	12,41%	1 759 000	12,66%	222 690
Foncier bâti	20,17%	1 111 000	20,57%	228 533
Foncier non bâti	48,34%	88 300	49,31%	43 541

			TOTAL	494 764
--	--	--	--------------	----------------

XVI : Budget primitif 2017 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (2017-38)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Vu le projet de Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 110 000,00 €
- Recettes : 110 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

XVII : Budget primitif 2017 du transport scolaire (2017-39)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Vu le projet de Budget Primitif du transport scolaire présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses :16 389,00 €
- Recettes :16 389,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017 du transport scolaire de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

XVIII : Budget primitif 2017 de la Commune (2017-40)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2017,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :1 489 594,00 €
- Recettes :1 489 594,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :1 511 053,00 €
- Recettes :1 511 053,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

XIX : Autorisation de contracter un emprunt (2017-41)

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les investissements 2017, il est opportun de recourir à un financement de 86 448 EUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 05 mars 2017

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

AUTORISE :

- Monsieur Le Maire à contacter les organismes de prêts afin d'obtenir la meilleure offre de crédit d'un montant de 86 448€ destinée à financer une partie des investissements 2017
- Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

XX : Cession remorque benne (2017-42)

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les services techniques disposent d'une remorque benne référencée à l'inventaire sous le numéro 211/2008/017.

Ce matériel a été mis en service en 2008.

Ce véhicule est vétuste. Le coût des réparations devenant trop élevé au regard de la valeur vénale de l'engin, la commune a décidé, en accord avec les services techniques, de procéder à sa cession.

Considérant l'offre émise par Monsieur Ivan ARNESEN à hauteur de 350€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à céder la remorque benne référencée à l'inventaire sous le numéro 211/2188/001 des services techniques à M. Ivan ARNESEN 4 avenue Auguste Ferret 33 491 LE BOUSCAT CEDEX, pour un montant de 350,00 €
- DIT que la recette sera imputée au budget principal au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations".
- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

Questions diverses / Informations

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Après concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces DIA.

M. LE CLAIRE a fait parvenir par mail, une question relative aux engagements financiers que la Commune va voter dans le cadre de la réalisation du giratoire d'accès à la zone commerciale ainsi que le montage financier et les risques encourus par la commune en cas de dysfonctionnement du centre commercial. M. Le Maire précise

que ces renseignements ont déjà été communiqués à Mme DAVID et que le risque pour la commune est de l'ordre du néant.

Lors du débat relatif au vote du taux des taxes, M. BOULET rappelle que le taux d'augmentation des taxes communales prévu par la commission, sur proposition de Mme DAVID, était de 1,4 % pour 2017.

Fête de la musique

M. DUBREUILH informe les membres du Conseil Municipal que la fête de la musique sera organisée en partenariat avec le football club des coteaux du Libournais le samedi 24 juin 2017 à partir de 19h30 sur la terrasse du foyer du bourg et le parking de l'école. En cas de mauvais temps, le foyer du bourg servira de lieu de replis.

Jeunesse

Le Bureau Information Jeunesse tiendra sa prochaine permanence le samedi 15 avril 2017 de 10h à 13h à la Mairie.

M. DUBREUILH fait part aux membres du Conseil Municipal qu'après un premier entretien de démarrage, avec les jeunes en Service Civique, leur tuteur Mathieu Carteyron, la coordinatrice des services civiques et lui-même en tant que conseiller municipal, les missions d'animations périscolaires se passent bien à l'école et que les jeunes ont bien pris leur marque.

Personnel communal

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du Départ de Christophe JACQUES de la collectivité au 1^{er} juin 2017. Fabienne LABEYLIE qui arrive de la Mairie de Branne lui succèdera.

Réaménagement de la Mairie

Le calendrier des travaux de réaménagement de la Mairie sera connu dès que le planning des opérations de désamiantage sera fixé.

Voirie

Les travaux de voirie de la RD18 avancent à grands pas et s'achèveront le 11 mai 2017. Le giratoire devrait être mis en service semaine 17.

Des travaux de réfection de tapis vont être entrepris sur la RD121 entre Génissac et St Quentin de Baron. Ces travaux débiteront semaine 19 et une déviation sera mise en place via Moulon.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une étude pour l'enfouissement et le prolongement du réseau d'éclairage public sur la RD18 jusqu'après la sortie des Hauts de Génissac et en direction d'Arveyres jusqu'à l'intersection de la route de Coulonques. En outre, M. Le Maire souhaite inclure dans cette étude, la création d'une bande piétonne longeant la route d'Arveyres, du croisement avec la rue de la Grande Jeannette jusqu'à l'intersection route de Coulonques.

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 10 mai 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 23h05.